

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0366_10_25

OBJET : Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines) ;

AUTORISATION DE TRAVAUX - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DES ROBINETS - INTERVENTION DE SATO GRAND COURONNE POUR ENEDIS VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU le Code pénal ;
VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SATO GRAND COURONNE – 7 rue Avenue du Général Leclerc – 76530 Grand Couronne, appelée à intervenir sur la commune d'Issou dans le cadre de travaux de branchement de réseaux électriques en traversée de chaussée et trottoir pour le compte de la société ENEDIS ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions pour éviter tout incident sur la voie publique et veiller au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et à la fluidité de la circulation ;

**A PARTIR DU 14
NOVEMBRE ET POUR
30 JOURS**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SATO GRAND COURONNE** est autorisée à effectuer des travaux de branchement ENEDIS pour le compte de la société ENEDIS sur la rue des Robinets à Issou.

- La circulation ne sera jamais interdite,
- La circulation sera régulée par la pose d'un alternat par panneaux B15/C18,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation piétonne sera déviée selon l'avancement des travaux,
- Le stationnement neutraliser entre le n°10 et le n°18 de chaque côté de la rue pour emprise de travaux et pose des véhicules et engins d'intervention.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du vendredi 14 novembre 2025 et pendant 30 jours calendaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché le long et à chaque extrémité du chantier par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Durant la période du chantier le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons » qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 6 : L'entreprise devra se conformer à la signalisation et au plan de balisage ci-joint. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTILE 7 : La remise en état de la chaussée et des accotements est entièrement à la charge de l'entreprise et devra être effectuée sans délai au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 10 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
 - Monsieur l'ASVP de la commune d'Issou
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Issou,
 - Madame la Responsable du CTC de Limay,
 - Monsieur le Commissaire divisionnaire du commissariat de Mantes-la-Jolie,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 24 OCTOBRE 2025

**Le Maire,
Lionel GIRAUD**



TYPE DE TRAVAUX : Travaux de branchement ENEDIS pour le compte d'ENEDIS / opération réalisée par SATC GRANDE COURONNE (7, Avenue du Général Leclerc – 76530 Grand Couronne).

Arrêté temporaire du 14 novembre 2025 et pour 30 jours calendaires.

N° ARRÊTE : A_0366_10_25 en date du 24 octobre 2025.

CIRCULATION REGLEMENTEE

STATIONNEMENT INTERDIT

**Voie concernée : RUE DES ROBINETS – 78440 ISSOU
DE 8h00 A 17h00**

TRAVAUX DU 14/11 AU 05/12

Horaire : 8h à 17h

8 JOURS DE TRAVAIL NON CONSECUTIFS : 1 TERRASSEMENT 2 RACCORDEMENT 3 REMBLAI 4 REFLECTION

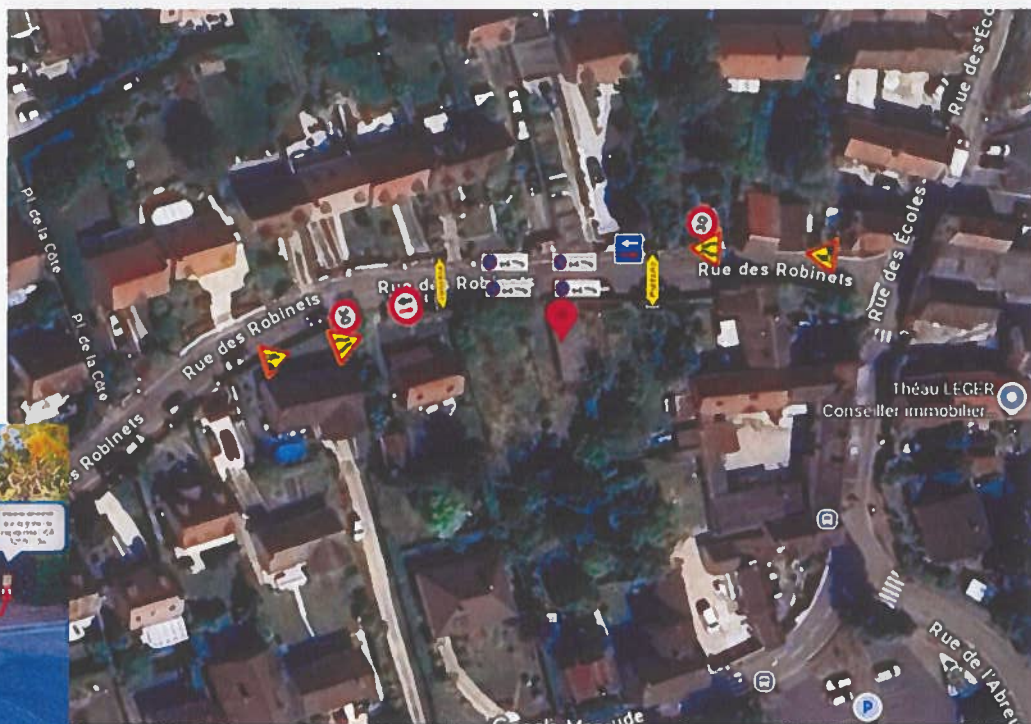
SIGNALISATION SUR LES 8 JOURS D'INTERVENTION DE LA PERIODE

Données

TRAVAUX DE BRANCHEMENT ENEDIS
TRAVAUX EN TRAVERSEE DE CHAUSSEE + TROTTOIR

Signalisation

STATIONNEMENT INTERDIT
CHAUSSEES RETENUES - ALTERNAT PAR PANDUEAU 013/C18
ZONE LIMITEE A 30KM/H
DEVIATION PIETONS SELON AVANCEMENT



NEUTRALISATION DU
STATIONNEMENT ENTRE LE
N° 10 ET LE N°18 DE CHAQUE
COTE DE LA RUE POUR
EMPRISE TRAVAUX + POSE
DES VEHICULES ET ENGINS
D'INTERVENTION



Le Maire,

Lionel GIRAUD

